

Commune de Montrelais

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, DUTORDOIR Florence, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, BROCHARD Francis, BIGOT Noémie, GUILLOTEAU Freddy.

Excusés : GANDON Philippe, FOULONNEAU Céline, LUBERT Philippe, HAMARD Emilie,

Procurations : Mme FOULONNEAU Céline à JOUSSET Jean-Yves

Mme HAMARD Emilie à AUBRY Laurent

M LUBERT Philippe à CERISIER Nicole

Secrétaire de séance : BIGOT Noémie

Secrétaire auxiliaire : GOUPILLE Béatrice

| | |
|---|------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 13 |
| Nombre de conseillers présents | 8 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | 3 |
| Date de la convocation | 08/12/2023 |

Ordre du jour :

Instances extérieures : Atlantic'eau

Ressources humaines : création de deux emplois agents recenseurs
rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Bâtiment : Salle « Les Roussoles » : contrat VMC
Bâtiment tiers-lieux : contrat prestation de service avec la Poste

Divers et informations

Le PV du Conseil Municipal du 9 octobre 2023 est validé

1. INSTANCES EXTERIEURES

1* Extension du périmètre d'atlant' eau au 1^{er} janvier 2024 , par adjonction de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre de la commune nouvelle « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », membre de la

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Rapporteur M. le Maire

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, membre d'atlant' eau.

Par une délibération en date du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlant' eau a :

- approuvé l'extension du périmètre d'atlant' eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond.
- acté la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlant' eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'atlant' eau doit se prononcer également sur le projet de modification des statuts d'atlant' eau actant de l'extension de son périmètre par adjonction de la commune historique Saint-Sigismond et de la modification de son annexe 1 relative à la liste de ses membres.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlant' eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'atlant' eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,
- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlant' eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlant' eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Anceis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,
- ◆ **D'ACTER** la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ◆ **D'APPROUVER** la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet joint en annexe
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents

2. RESSOURCES HUMAINES

1* Création et rémunération de deux emplois d'agents recenseurs 2024

Rapporteur M. le Maire

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation les 33 et 10 janvier 2024.

Ils seront placés sous l'autorité de la coordonnatrice communale Madame GOUPILLE Béatrice et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les habitants dans deux secteurs de la commune appelés « districts »

L'INSEE versera à la collectivité une dotation forfaitaire de 1 581€, afin d'indemniser le travail des deux agents et le surcroît ponctuel de travail de la coordonnatrice en Mairie.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter deux agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement pour la période susvisée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de créer deux emplois d'agents recenseurs du 18 janvier au 15 février 2024

DE FIXER : la rémunération de chaque agent comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| feuille de logement remplie | 1,19 € |
| Bulletin individuel rempli | 1,80 € |
| Forfait kilométrique afférent à cette mission | 150 € |
| Deux Sessions de formation (4h) | smic horaire brut |

| | |
|---|-------|
| Tournée de reconnaissance et mise sous pli | 200 € |
| Prime si > 75% déclarations dématérialisées | 100 € |

DE FIXER : une prime de 350 € au coordonnateur

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024.

3- BÂTIMENTS

1* Bâtiments communaux

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat avec l'entreprise MISSENARD avait été signé en 2021 pour deux ans pour l'entretien du chauffage, la climatisation et la VMC de la salle « Les Roussoles » pour un montant de 1 440 €HT.

L'entretien et le contrôle de la VMC sur les autres bâtiments de la commune (école, salle « Rodolphe Bresdin », atelier municipal) étaient réalisés par l'entreprise RAMERY. Suite à un courrier datant du 2 juin 2022, l'entreprise RAMERY nous informait le souhait de procéder à la résiliation de notre contrat souscrit depuis le 27/04/2017.

Le contrat avec l'entreprise MISSENARD arrive à échéance au 31/12/2023 et doit être renouvelé.

Une demande de la commune a été faite auprès de l'entreprise MISSENARD pour ajouter dans ce contrat la prestation de la VMC des bâtiments de la commune cités ci-dessus. Soit un montant total de 2 227 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** ce contrat et **AUTORISE** le Maire à le signer. Le contrat est annexé à la délibération.

2* Bâtiment tiers-lieu

La Poste en plus de son métier traditionnel d'acheminement et de livraison de courrier et de colis, propose directement, ou par l'intermédiaire de ses filiales et partenaires, différents services visant à faciliter la vie des personnes et des entreprises, au quotidien.

Afin d'accompagner le Grand Public dans des logiques d'hyperproximité et faciliter le quotidien, La Poste a souhaité lancer une nouvelle offre nommée « Place des services ». Dans le cadre de cette offre une présence physique et une application mobile permettent aux particuliers d'accéder à certains services de proximité.

La commune souhaite évaluer l'opportunité d'implémenter une Place des Services, pour ce faire il a été demandé un devis pour recourir aux services de la Poste afin de mener à bien cette étude et de permettre de réaliser cette évaluation. Le devis de cette prestation s'élève à 4 100.00 €HT

Une réunion publique aura lieu le mardi 23 janvier 2024 à 19h30 à la salle « Les Roussoles » afin de présenter et d'échanger sur ce projet, animée par Madame SAILLARD Responsable du marché de l'Hyper-Proximité Place des Services

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE cette prestation pour un montant de 4100.00 € HT et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le contrat de prestation est annexé à la délibération

4. DIVERS ET INFORMATIONS

1*Information sur la Prime de pouvoir d'achat versée aux agents

Rapporteur M. le Maire

- « En application du décret numéro 2023-1006 en date du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle applicable à certains agents publics territoriaux.
- L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

- Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public selon les conditions suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement collectif public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023.
 - Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023.
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000.00 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus etc.
- La prime sera versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Il appartiendra à l'organe de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | € (maximum 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | € (maximum 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | € (maximum 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | € (maximum 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | € (maximum 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | € (maximum 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | € (maximum 300 €) |

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.
- La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024, elle n'est pas reconductible ».
- Après avis du Comité Social Territorial prévu normalement pour février 2024. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Les crédits nécessaires devront être inscrits au chapitre 12 (charges de personnel) sur le budget 2024.

2* Stèle en mémoire d Julien BOUIN dit DUFRESNE

Rapporteur Mme DUTORDOIR Florence

Madame DUTORDOIR informe que le mardi 28 novembre dernier, une rencontre avec Monsieur BOURGET Dimitri, Monsieur ROUL Jean-Noël et Madame BRÉTÉCHER Thérèse a eu lieu. Monsieur ROUL a exposé ses longues recherches consacrées à la biographie de Julien BOUIN dit DUFRESNE, pionnier de la Nouvelle-France en 1665, né et marié à Montrelais. Article apparu dans le dernier numéro d'Histoire et Patrimoine de l'ARRA. Il mentionne aussi que l'un de ses descendants Monsieur Yves DUFRESNE, venu du Québec a fait une halte à Montrelais le 1^{er} octobre 2022 sur les pas de son ancêtre. Parmi ses nombreux descendants, figure également la célèbre chanteuse québécoise Diane DUFRESNE.

Une demande a été faite pour ériger une stèle en l'honneur de sa mémoire. La commission « Culture » se réunira prochainement pour étudier cette demande.

3* Voeux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 12 janvier 2024 à 19 h à la salle « Les Roussoles ».

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30, les membres présents ont signé le présent registre.
